



AVIS PUBLIC

Prenez avis, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c « E-15.1.0.1), que le règlement 18-673 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 2 octobre 2018.

Ce règlement propose :

1. D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.
2. D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés municipaux.
3. D'assurer l'adhésion explicite des employés de la municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables.

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est disponible aux bureaux de la Municipalité situé au 435, rue Principale à Saint-Pie-de-Guire aux heures d'ouverture et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

DONNÉ À SAINT-PIE-DE-GUIRE CE 3^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Pierreville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre neuf heures et seize heures, le 3^e jour du mois d'octobre 2018.

Claire Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière